

PROJET ÉDUCATIF

"Épanouissement Intégral de la Jeunesse avec Sensibilisation aux Enjeux Climatiques, Éducation à la Mer, et Animations Sportives Liées aux Jeux Olympiques"

1. Socialisation des Jeunes et Responsabilité Environnementale :

- Favoriser une pratique citoyenne de la vie de groupe, en respectant la personnalité et les droits humains de chacun.
- Aider les enfants à choisir les règles d'une vie commune et à les appliquer dans un esprit de justice.
- Expérimenter l'autonomie de chacun dans son environnement tout en intégrant la notion de responsabilité environnementale.

2. Créativité et Valorisation Individuelle Sensible aux Enjeux Climatiques :

- Enrichir l'expérience de l'enfant par l'apprentissage de techniques favorisant l'expression, avec une sensibilisation particulière aux problématiques environnementales.
- Donner à chacun la possibilité de se valoriser dans des activités variées, tout en mettant en avant des pratiques respectueuses de l'environnement.

3. Ouverture Culturelle, Curiosité et Éducation à la Mer :

- Compléter l'action éducative des parents, de l'école, et des institutions par la découverte des milieux humains, de l'histoire, et de la sociologie des pays ou régions rencontrés, en mettant un accent particulier sur la préservation des écosystèmes marins.
- Sensibiliser les enfants à de nouveaux rapports culturels dans un état d'esprit marqué par la curiosité, la tolérance, et le respect de la mer en tant que patrimoine mondial.

4. Développement Physique et Santé Environnementale avec Animations Sportives Olympiques :

- Mettre des sports ou des activités liées à la mer à la portée du plus grand nombre, tout en soulignant l'importance de préserver les océans et les littoraux.
- Mener une action éducative concrète sur les pratiques destructives, en mettant l'accent sur la protection de l'environnement marin.
- Permettre à chaque jeune de s'approprier les notions d'équilibre alimentaire et d'hygiène de vie en intégrant une dimension éco-responsable.
- Intégrer des animations sportives en lien avec les Jeux Olympiques, offrant ainsi une opportunité unique de promouvoir l'esprit olympique, la solidarité et la pratique sportive.

5. Éléments Pédagogiques Orientés vers l'Éthique, l'Inclusion et la Préservation de l'Environnement :

- Un état d'esprit : Respect des êtres humains, de la nature et des écosystèmes, en accord avec l'idée que "les droits de l'Homme et de la nature ne commencent pas à 18 ans".
- Une technique : Ouvrir et toujours maintenir la communication, procéder par la méthode du contrat en proposant des espaces de dialogue, avec une attention particulière à l'éducation à la mer et à l'environnement.

6. Techniques Pédagogiques Engagées pour un Futur Durable et Sportif :

- Un bon niveau d'enseignement et de pratique des activités sportives et d'expression, intégrant des éléments de préservation de l'environnement marin.
- Expérimenter l'autonomie par une mise en situation de responsabilité en lien avec des projets éducatifs liés à la protection des océans.
- Favoriser la cogestion des séjours entre les animateurs et les jeunes dans une démarche citoyenne, en incluant des actions concrètes de préservation de l'environnement.
- Développer une réflexion permanente d'action éducative en relation avec notre environnement et en partenariat avec nos adhérents, avec un fort engagement en faveur de la durabilité et de la protection de la mer.

ENGAGEMENT DE NOTRE ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Dans le cadre de l'accueil des séjours ACM, notre engagement envers le respect de la laïcité est impératif, conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021, qui consolide le respect des principes de la République.

Nous sommes tenus de garantir l'égalité des usagers devant le service public et de préserver les principes fondamentaux de la laïcité, de l'égalité, et de neutralité du service public. Ce respect se traduit par une vigilance accrue envers certaines obligations, telles que l'interdiction formelle de toute discrimination entre les usagers sur la base de leurs croyances religieuses, opinions politiques ou philosophiques réelles ou supposées.

À l'intérieur des locaux dédiés à l'exécution du marché, tout signe à caractère religieux, politique ou philosophique est rigoureusement prohibé. De plus, le personnel chargé de l'exécution du marché s'engage à s'abstenir de manifester ses croyances religieuses, opinions politiques ou philosophiques de quelque manière que ce soit, et à éviter toute forme de propagande ou de prosélytisme.

En adoptant une approche laïque rigoureuse, nous œuvrons pour créer un environnement inclusif, respectueux de la diversité, et en accord avec les valeurs républicaines fondamentales.



LMD | CENTRES DE
VACANCES
BASES NAUTIQUES

Annexe 1 : rappel des clauses contractuelles du marché VAEC / Classes de découverte en cours de renouvellement - Extrait du CCAP

1.7.3 Obligations de laïcité et de neutralité

Le titulaire est amené, dans le cadre du présent marché, à participer à l'exécution d'un service public : en conséquence, il est soumis aux obligations de laïcité et de neutralité mentionnées à l'article 1er, II, de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. A ce titre, il est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité, d'égalité et de neutralité du service public. Il veillera notamment au respect des obligations suivantes

- Toute discrimination entre les usagers en raison de leurs croyances religieuses, de leurs opinions politiques ou philosophiques réelles ou supposées, est interdite.
- Tout signe à caractère religieux, politique ou philosophique, à l'intérieur des locaux dédiés à l'exécution du marché est formellement interdit.
- Le personnel du titulaire chargé de l'exécution du marché doit s'abstenir de manifester ses croyances religieuses, ses opinions politiques ou philosophiques par quelque manière que ce soit et de se livrer à toute propagande et tout prosélytisme

Le titulaire se référera au guide laïcité et neutralité de la Ville de Paris et à la charte de la laïcité à l'école'. Il veillera au respect des consignes complémentaires le cas échéant transmises par la Ville de Paris sur ses obligations de laïcité et de neutralité.

Le titulaire devra également veiller au respect de ces obligations par tout opérateur économique participant à l'exécution du service public (sous-traitant).

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder au contrôle du respect de ces obligations par le titulaire par tous moyens appropriés (et notamment un contrôle sur place auquel le titulaire ne pourra s'opposer).

Dans le cas où le manquement constaté persisterait, il donnera lieu à une pénalité prononcée dans les conditions prévues à l'article 3.3 du présent CCAP.

En cas de manquement grave et/ou répété, le titulaire du marché encourt également, le cas échéant, une sanction de résiliation unilatérale du marché.

Le titulaire est également tenu au strict respect de la Charte de l'animation de la Ville de Paris.

Annexe 2 : Mentions relatives au principe de laïcité à intégrer dans les projets éducatifs et pédagogiques

1) L'expression de convictions religieuses et le port de signes

Les jeunes accueillis en accueil collectif de mineurs sont libres d'exprimer leurs convictions personnelles, notamment religieuses. Toutefois, cette liberté d'expression doit s'exercer sous réserve du respect

- de l'ordre public (elle ne doit pas troubler l'ordre dans le cadre de l'activité ni compromettre la santé et la sécurité des mineurs ou du personnel) ;
- des droits d'autrui (elle ne doit pas constituer un acte de pression, de provocation de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité ou à la liberté d'autrui) ;
- du bon fonctionnement de l'activité.

En conséquence, sont proscrits et peuvent donner lieu à une exclusion en cas de perturbation du bon déroulement de l'accueil

- la manifestation ostensible d'une appartenance religieuse ; tout acte de prosélytisme auprès d'un autre mineur ;
- tout comportement constitutif de pressions sur un autre mineur au titre des croyances ou de l'absence de croyance ;
- toute tentative d'endoctrinement d'un autre mineur.

2) L'exercice de pratiques culturelles

L'exercice de pratiques culturelles (prière) relève de la sphère privée / individuelle de chaque mineur. Cette pratique peut donc être autorisée, mais uniquement dans un espace réservé à cet effet. En dehors de celui-ci, elle est interdite. Elle ne doit pas revêtir un caractère ostentatoire ou revendicatif, ni constituer un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande et ne doit pas perturber le bon fonctionnement de l'accueil.

Il convient donc de préciser dans le projet éducatif et le projet pédagogique que les moyens mis à disposition de chaque mineur pour bénéficier de moments d'intimité lui seront précisés sur le lieu de séjour, suite à sa demande et selon les espaces et temps disponibles.

Les exemples ci-après sont à apprécier par les responsables du séjour à l'aune de ces disponibilités : il sera possible par exemple d'identifier un temps (avant ou après les repas, au début de la veillée...) et un lieu dédié, tout en veillant à ne pas perturber les temps d'activités proposés à tous les autres enfants.

3) L'organisation de la restauration

Afin d'assurer l'équilibre alimentaire de tous les enfants, le service de restauration propose des menus différenciés, quel que soient les motivations (goût, religion, végétarisme...), dans la limite des contraintes du service public.



LMD | CENTRES DE
VACANCES
BASES NAUTIQUES

L'organisation logistique des repas dans le cadre des séjours en collectivité ne permet pas des services de restauration en dehors des horaires prévus, y compris dans le cadre de jeûne religieux ou diététique. Ces contraintes organisationnelles peuvent être de nature à ne pas permettre la participation de votre enfant au séjour.

Annexe 3 : Règles de vie en séjour

Le présent document a pour objet d'organiser la vie commune des participants au séjour et s'inscrit dans le cadre des principes et valeurs définis dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire 2021-2026, afin d'assurer pour tous un bon séjour, dans le respect de la sécurité de chacun.

Il vise à favoriser :

- L'apprentissage des règles fondamentales de la vie en collectivité
- Le respect de l'intégrité de chacun
- Le refus de toutes formes de discriminations
- La participation de chacun à la vie collective

Le.la Directeur.trice et son équipe sont garant.e.s du respect de ce contrat dans le cadre de l'application de la loi.

OBLIGATIONS :

- Respecter physiquement et verbalement chaque individu
- Respecter le matériel, les locaux mis à disposition et l'environnement
- Respecter l'intimité et les affaires personnelles de chacun
- Respecter la laïcité

INTERDICTIONS :

- Proférer des insultes et propos discriminatoires
- Posséder et consommer du tabac (ou cigarette électronique), de l'alcool et/ou des stupéfiants

En cas de non-respect de l'une de ces règles (et en fonction de la gravité), le mineur fera l'objet d'un avertissement et les représentants légaux seront informés. En cas de récidive et de comportement portant atteinte au bon déroulement du séjour, une mesure d'exclusion pourra être décidée.